

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant permis de stationnement pour travaux
et occupation temporaire du domaine public**

Le Maire de la Commune de PONT-L'ÈVEQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°ARR2026_06_PM32 du 16 juin 2026 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU l'autorisation d'urbanisme de non-opposition à la déclaration préalable de travaux, DP n° 014 514 26 00060 délivrée le 6 août 2026,

VU la demande en date du 19 octobre 2026 présentée par Monsieur PAPIN Julien, domicilié au 1 avenue Georges Pompidou à Lisieux (14100), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit du n°2 rue de la Vicomté, afin d'y installer un échafaudage de pied d'une emprise au sol de 4,8 m² (6 m x 0,80 m), dans le cadre de travaux de réfection de la couverture de deux garages, du 23 au 27 novembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour la bonne exécution des travaux, d'autoriser et d'encadrer temporairement l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers et la commodité du passage,

ARRETE

Article 1 : Autorisation et périmètre

L'entreprise PAPIN Julien est autorisée à occuper temporairement l'espace public pour installer un échafaudage sur pied d'une emprise au sol de 4.8m² (6 m x 0,80 m) au droit du 2 rue de la Vicomté afin de réaliser la réfection de la couverture de deux garages d'un immeuble d'habitation, du lundi 23 novembre 2026 à 8h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 18h00.

La présente autorisation est limitée à l'emprise et à la période ainsi définies.

Article 2 : Sécurité et cheminement piéton

Le bénéficiaire devra délimiter et sécuriser l'emprise occupée, assurer la stabilité et la protection des installations et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les chutes d'objets, les projections de matériaux et les risques liés aux travaux.

Un cheminement piéton sécurisé et adapté devra être maintenu pendant toute la durée de l'occupation. En cas d'impossibilité de maintenir ce cheminement sur le trottoir, les modalités de déviation des piétons devront être préalablement validées par la commune.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire, le balisage et l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par l'entreprise PAPIN Julien, pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 : Remise en état et responsabilité

À l'issue de l'occupation, le bénéficiaire libérera les lieux, retirera ses installations et remettra le domaine public en état. Il demeure responsable des dommages imputables à son occupation, dans les conditions du droit applicable.

Article 5 : Redevance

L'occupation est soumise à redevance conformément à la décision du Maire DEC2024_09_04 en date du 10 septembre 2024.

Article 6 : Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut être retirée dans les conditions prévues par les textes applicables, notamment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de ses prescriptions.

Article 7 : Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement requises, notamment au titre de l'urbanisme ou d'autres réglementations.

Article 8 : Voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours pourra également être déposé par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice des Services Techniques
- La société PAPIN Julien
- Monsieur VALZORIO Olivier, propriétaire des garages

Fait à Pont-l'Évêque, le 21 octobre 2026
Pour le Maire et par subdélégation,
La première Adjointe, Sandrine BOIRE

